



Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 
ID : 974-269740122-20250619-DELCCASN6_06_25-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Centre Communal d'Action Sociale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 19 JUNI 2025 A 9 HEURES 00

Affaire N°6 : Attribution d'une subvention à l'Ecole des Arts

**Objet : Affaire N°6:
Attribution d'une subvention à l'Ecole des Arts**

**EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES
DELIBERATIONS
SEANCE DU 19 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin, à neuf heures, les membres du conseil d'administration du CCAS de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire, dans ses locaux.

ETAIENT PRESENTS

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Monsieur Harry MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Rose Andrée MUSSARD
	Membre issu du Conseil Municipal Madame Vanessa COLLET
MEMBRES NOMMES	Représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion AJMD - Monsieur Yannis CAZEAU
	Représentant des associations Familiales UDAF- Monsieur Charles VIENNE
	Représentant des associations de retraités et de personnes âgées CLUB DE LA PAIX – Monsieur Léonus MOREL
	Représentante des associations de personnes handicapées HANDISPORT – Madame Joceline HUET

ETAIT REPRESENTEE :

MEMBRES ELUS	Membre issu du Conseil Municipal Madame Marie Josée HUET
---------------------	--

ETAIT ABSENT:

MEMBRES ELUS	Monsieur le Maire Président du CCAS Monsieur Patrick LEBRETON
---------------------	---

Après avoir constaté que le quorum est atteint, et que le conseil peut valablement délibérer, le Vice Président ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'une secrétaire prise au sein du conseil : Madame Vanessa COLLET, membre élue issue du conseil municipal, ayant obtenu l'unanimité des membres présents, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres en exercice étaient de : 9

Présents : 7

Procuration : 1

Exprimés : 8

Résumé: Dans le cadre de ses missions en faveur de la population, en particulier de la jeunesse et des familles, le CCAS a été sollicité par l'École des Arts de Saint Joseph afin de soutenir ses actions en faveur des foyers à revenus modestes de Saint Joseph. L'attribution de cette subvention permettra à des familles aux revenus modestes d'accéder aux disciplines proposées par l'École des Arts grâce à une réduction de tarifs. Il est donc proposé au conseil d'attribuer à ladite association une subvention de 25 000 €.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président expose :

L'École des Arts a pour mission d'enseigner la Musique, la Danse, l'art dramatique, l'art visuel et d'une façon générale toute discipline visant à l'épanouissement culturel de l'individu.

Ses autres missions sont de :

- soutenir et encourager tout effort tendant à développer ces disciplines
- mettre en place ces activités et l'installation de structures pouvant servir à cet effet,
- promouvoir la culture en étant partenaire des manifestations nationales, régionales, départementales et municipales en développant une politique propre de création culturelle,
- mettre en place, en partenariat avec les institutions compétentes, des formations diplômantes, qualifiantes, certifiantes,
- mettre en place une saison culturelle et d'accompagner divers projets artistiques
- respecter la liberté de conscience, le principe de non-discrimination

L'École des Arts souhaite poursuivre, à travers les activités proposées, le développement des actions de proximité en faveur des jeunes et des familles de notre commune aux revenus les plus modestes, favorisant ainsi une meilleure socialisation par l'ouverture sur l'autre, le groupe et la notion d'intérêt commun et solidaire. Cela concerne les familles résidant sur Saint-Joseph depuis au moins 1 an et bénéficiant notamment du RSA, ou encore du SMIC.....

Elle se propose ainsi de continuer à faire découvrir aux publics visés le rythme, la musique, le chant, ainsi que les instruments de musique, la danse ou encore le théâtre, en leur apportant :

- une méthodologie,
- des outils pratiques d'intervention,
- des pratiques et des théories.

L'École des Arts a ainsi sollicité le CCAS pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000€ qui permettra aux familles aux revenus les plus modestes de la commune d'accéder aux diverses disciplines proposées grâce à une réduction de tarifs.

Par conséquent, il est proposé au conseil d'administration :

- d'attribuer à l'École des Arts une subvention d'un montant de 25 000 € au titre de l'année 2025,

- d'autoriser le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement le Vice-Président, à signer la convention cadre correspondante ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CCAS

Objet : Attribution d'une subvention à l'Ecole des Arts

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse N°6,

Considérant la décision unanime de baisser le montant de la subvention sollicitée,

Le conseil d'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

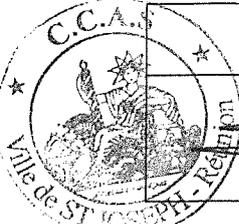
Article 1^{er} : L'attribution à l'Ecole des Arts une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de l'année 2025 est approuvée.

Article 2 : Le Président, ou en son absence ou en cas d'empêchement, le Vice-Président, est autorisé à signer la convention cadre ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Président et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait copie conforme,

	Le Vice Président, Harry MUSSARD	La secrétaire de séance Vanessa COLLET
	